

Enquête publique relative au projet de doublement
de la conduite d'alimentation en eau potable du Grésivaudan

- 3 octobre au 4 novembre 2005 -

**OBSERVATIONS DU COLLECTIF EAU
DE LA REGION GRENOBLOISE**

Collectif Eau de la région grenobloise (COERG)
106 bis, rue Abbé Grégoire
38000 GRENOBLE
coerg@wanadoo.fr
<http://perso.wanadoo.fr/coerg>

4 novembre 2005

Tables des matières

Avant propos	3
Introduction : une conduite sous haute pression	4
1. Un processus décisionnel opaque	5
1.1. Une première enquête publique non conforme	5
1.2. Une participation du public avant la seconde enquête inexistante	5
1.3. Une seconde enquête publique alibi	7
1.3.1. Un public imparfaitement informé	7
1.3.2. Une réunion publique insuffisante	7
1.3.3. Un marché public de travaux déjà attribué	8
1.4. Un investissement public non soumis à participation des partenaires publics.....	9
1.4.1. L'absence d'avis du Syndicat Mixte du Schéma directeur de la région grenobloise.....	9
1.4.2. L'absence d'avis de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche.....	9
1.4.3. L'absence d'examen en Commission départementale de la ressource en eau potable	10
1.5. Un investissement public incompatible avec les documents de planification	11
1.5.1. Un investissement non compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	11
1.5.2. Un investissement public non compatible avec le Plan d'Action Stratégique de l'Etat dans le Département	12
2. Un projet inutile	14
2.1. Des prévisions de besoin en eau contestables	14
2.1.1. Des besoins industriels à long terme non fondés.....	14
2.1.2. Des besoins domestiques surévalués	15
2.2. Des valeurs de référence biaisées.....	15
3. Un projet non sécurisé	17
3.1. Une inadéquation des ressources réelles aux besoins affichés	17
3.1.1. Une adéquation « presque parfaite » des ressources aux besoins.....	17
3.1.2. L'ambiguïté de la ressource « Eau d'Olle »	17
3.2. Une branche Grésivaudan qui reste fragile	18
3.2.1. Deux conduites aval alimentées par une seule conduite amont de faible diamètre	19
3.2.2. Les risques liés à la mise en place de surpresseur(s) sur la partie amont du réseau	19
4. Un projet coûteux non financé	21
4.1. Un coût provisoire sous évalué	21
4.2. Un plan de financement soumis à contradiction.....	22
4.2.1. Un financement par recours à l'endettement et non par fonds propres.....	22
4.2.2. Un investissement non amorti en comptabilité	22
4.3. Des financements non définis	22
4.3.1. L'absence d'engagement financier de la part des entreprises.....	22
4.3.2. L'absence d'engagement des communes de Crolles et Bernin sur leur participation en propre	23
4.3.3. L'absence de garantie d'emprunt du conseil général de l'Isère.....	24
5. Des solutions non étudiées	25
5.1. Une solution interne	25
5.2. Une solution externe	26
Conclusion : un projet non conforme à l'intérêt général	27
En résumé	28
Annexes	29

Avant propos

Créé en juillet 2005 en réaction au projet du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) de doublement de la conduite d'alimentation en eau potable du Grésivaudan, le COERG (Collectif Eau de la région grenobloise) fédère sept associations autour d'Eau Secours et UFC Que Choisir Grenoble.

Les observations qui suivent sont le résultat d'une analyse du dossier soumis à l'enquête publique. A l'analyse des pièces du dossier, se sont ajoutés la prise en compte de décisions et de rapports mais aussi des publications officielles ou dans les média ainsi que des échanges avec des élus et techniciens.

Ces sources sont indiquées en notes de bas de page dans la mesure du possible.

Les observations ci-après représentent le résultat de confrontations pluralistes et indépendantes de tout esprit partisan.

Elles ont été communiquées au commissaire enquêteur au cours de sa permanence du 4 novembre 2005 à Meylan.

Le Collectif Eau de la région grenobloise



Pour Eau Secours,
Daniel HIRIART, président



Pour les Verts de Meylan,
Marie-Odile NOVELLI, présidente



Pour UFC Que Choisir Grenoble,
Pierre VERNET, président



Pour les Verts du Grésivaudan,
Didier DEPLANCKE, président



Pour Meydia,
Robert VIGNON, président



Pour Bernin info,
Didier MEDORI, président



Pour l'Action Municipale Ismerusienne
Roger BARLET, vice président

Introduction : une conduite sous haute pression

Le dossier soumis à enquête publique par le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) concerne un projet de doublement de la conduite d'alimentation en eau potable du Grésivaudan entre les communes de Gières et Crolles.

Il s'agit de la seconde enquête publique sur ce même dossier, la précédente ayant donné lieu à un avis défavorable de la part du commissaire enquêteur.

Ce projet est censé répondre à l'évolution rapide des besoins en eau potable de la vallée « sous l'impulsion du développement rapide des industries de la microélectronique et de l'informatique » qui « ont fait évoluer brutalement les besoins en eau des communes de Crolles et Bernin depuis 1998 »¹.

Il s'inscrit dans un contexte national et local de suppressions de postes dans les industries de la micro électronique et de l'informatique².

Ce projet est soumis à enquête publique à l'issue d'un processus décisionnel opaque (1).

L'analyse approfondie du dossier conduit à s'interroger sur :

son utilité (2) ;

la sécurité de l'alimentation en eau potable de la branche Grésivaudan (3) ;

son coût et son financement (4) ;

l'existence de solutions alternatives (5).

1 Mémoire explicatif du projet p10

2 ST Micro a annoncé la suppression de 1 000 postes en France dont 85 postes à Crolles et HP 25% de ses effectifs en France

1. Un processus décisionnel opaque

Le processus décisionnel ayant conduit à la délibération finale du comité syndical du SIERG de mise à l'enquête publique ne fait pas apparaître de concertation avec les acteurs concernés et va à l'encontre des dispositions documents de planification en vigueur.

1.1. Une première enquête publique non conforme

Cette enquête fait suite à une première enquête qui s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2004.

La première enquête avait donné lieu à un avis défavorable du commissaire enquêteur au motif de l'absence d'étude d'impact sans que ce dernier se soit prononcé sur les autres éléments du dossier.

Le commissaire enquêteur avait en effet relevé de nombreuses questions restées sans réponses portant principalement sur les aspects techniques et économiques du projet.

Le dossier soumis à nouveau à l'enquête en cours n'indique pas s'il apporte des éléments nouveaux par rapport au premier dossier.

1.2. Une participation du public avant la seconde enquête inexistante

Le besoin de concertation est patent, notamment en amont des projets, la concertation au titre de l'enquête publique intervenant trop tard, alors que les principales orientations d'un projet sont déjà acquises. En particulier, une revendication récurrente du public consiste à pouvoir discuter de l'opportunité d'un projet.

Le présent projet dont l'origine remonte à l'année 2000³, n'a jamais été soumis à concertation préalable.

Il a été soumis à la première enquête publique en février 2004 sans échanges préalables avec le public.

La publicité de l'enquête publique s'était limitée au dispositif minimum imposé par les obligations légales et réglementaires.

Les citoyens et les différentes associations de consommateurs ont été concrètement informés de ce projet en cours d'enquête par l'intermédiaire de l'association Eau Secours.⁴

Après l'avis défavorable du commissaire enquêteur intervenu en mai 2004, ce sont encore une nouvelle fois les associations⁵ qui ont organisé une réunion publique à laquelle ils ont convié les deux principaux opérateurs que sont le SIERG et la REG.

Lors de cette réunion qui s'est tenue le 15 juin 2004, le public venu nombreux avait demandé aux deux opérateurs de s'entendre afin de soumettre, lors d'une nouvelle enquête, la solution la plus conforme à l'intérêt général, répondant à la fois aux objectifs d'alimentation

3 « Etude sur la sécurité de l'alimentation en eau potable de la région urbaine grenobloise », rapport n°100733 R2 p17, sept. 2000, Sogreah pour le Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise

4 L'association Eau Secours est une association loi 1901 créée courant 1994 agréée par la DGCCRF dont l'objet est la défense du service public de l'eau et de l'assainissement, le suivi et contrôle des prix de l'eau et de l'assainissement, l'amélioration du service aux usagers et préservation de la qualité de l'eau et la protection et économie des ressources en eau potable dans la région grenobloise et plus généralement dans le Bassin Rhône Méditerranée.

5 En l'occurrence, les Verts Grésivaudan et Eau Secours

en eau et de sécurisation mais également respectueuse des deniers publics et équilibrée quant au partage des risques.

Pour toute réponse, le SIERG a délibéré un an plus tard en faveur de moyens financiers et humains pour la Communauté de l'eau et le transfert de la maîtrise d'ouvrage des études du projet Eau d'Olle.⁶ Mais aucune décision ou action significative n'a été prise pour répondre, dans un sens plus conforme à l'intérêt général, à l'évolution des besoins en eau potable du Grésivaudan.

Aucune réunion publique n'a été organisée avant l'enquête publique. Les associations d'usagers n'ont pas été associées, ni même informés du contenu du nouveau projet. La demande de communication de l'étude d'impact à l'issue de sa présentation en comité syndical en janvier 2005 et avant l'enquête publique a été refusée⁷.

Au cours de l'enquête publique de juin 2005⁸, les associations Eau Secours et UFC Que Choisir Grenoble ont tenu une conférence de presse.⁹

Pour éviter de répondre aux questions de fond posées par les associations, le président du SIERG a choisi d'escamoter le débat.

Il a ainsi affirmé que « ceux qui s'opposent à ce que le SIERG mette tout en œuvre pour amener la quantité d'eau dont il dispose dans le Grésivaudan, prennent de grandes responsabilités. S'ils font barrage au projet, cela aura des conséquences pour ces entreprises et leur avenir dans la zone. »¹⁰.

Or, les associations n'ont jamais contesté l'opportunité de répondre au besoin d'alimentation en eau potable des industries s'il existe. C'est la réponse apportée qui pose problème.

Cette posture du représentant du maître d'ouvrage prévaudra tout au long de la présente enquête publique.

Lors d'une interview sur une télévision locale, le président du SIERG n'a pas hésité à ironiser sur les autres solutions possibles en déclarant à propos de la solution proposée par la régie des eaux de Grenoble *"Je n'ai jamais entendu parler du projet dont vous parlez. Je ne le connais pas. Pour transporter de l'eau d'un point à un autre, il faut une canalisation. Alors je ne sais pas, peut être que d'autres ont des projets avec des seaux, des arrosoirs, je ne sais pas trop ou des camions citernes, je ne sais pas."*¹¹

A ces propos peu respectueux du débat démocratique, s'ajoutent des contradictions entre les propos et les actes.

Lors du comité syndical du SIERG du 20 avril 2005, le président du SIERG met en avant la nécessité d'alimenter également de nouveaux lotissements dans les communes.

A l'appui de son argumentaire, il cite l'exemple de la commune de La Pierre¹² dont le maire lui aurait fait parvenir un courrier et précise qu'il tient ce courrier à la disposition de tous. Lorsque les associations d'usagers demandent communication de ce courrier, le directeur général des services du SIERG refuse de le communiquer.¹³

6 Délibération du comité syndical du SIERG du 15 juin 2005 n°10

7 Courrier du directeur général des services du SIERG du 25 janvier 2005

8 Annulée suite à un empêchement du commissaire enquêteur

9 Conférence de presse du 9 juin 2005 rapportée dans l'article « La canalisation de la discorde » Le Dauphiné Libéré du 11 juin 2005

10 « La canalisation de la discorde », Le Dauphiné Libéré du 11 juin 2005

11 « La guerre de l'eau dans le Grésivaudan », M6 Grenoble 6 octobre 2005

12 La commune de La Pierre n'est pas membre du SIERG (*sic*).

13 Annexes pièce n°1 refus du directeur général des services du SIERG du 21 septembre 2005

Le processus décisionnel qui a été mené n'a pas non plus respecté les règles fondamentales de la concertation.

Il a méconnu les dispositions de la charte de la concertation du Ministère de l'équipement¹⁴ qui dispose notamment en son article 1^{er} « *La concertation commence à l'amont du projet. La démarche de concertation doit commencer lorsqu'un projet est envisagé, sans qu'une décision formalisée soit nécessaire. Si un projet s'inscrit dans une logique d'ensemble, définie dans un schéma, un plan ou un programme, ce document doit également faire l'objet d'une concertation. Toutefois cette dernière ne saurait limiter la concertation menée autour d'un projet ultérieur à un simple examen de ses modalités d'exécution.* »

La gestion publique locale exige de la transparence tout au long du processus décisionnel. Le processus décisionnel suivi n'a pas respecté cette exigence de transparence avant l'enquête publique. Il ne l'a pas respectée non plus pendant l'enquête.

1.3. Une seconde enquête publique alibi

1.3.1. Un public imparfaitement informé

Le SIERG est composé de trente six collectivités dont trente cinq communes.

L'enquête publique n'a porté que sur les sept communes impactées par le tracé de la conduite.

Les habitants des vingt huit autres communes n'ont pas été consultés alors qu'ils sont directement concernés, au moins par l'impact économique de ce projet.

L'absence de concertation du public méconnaît les obligations nées de la convention d'Aarhus.¹⁵

Les mesures de publicité réglementaires n'ont pas été respectées.

Ainsi, l'affichage de l'avis d'enquête publique, qui doit être visible 24h sur 24h pendant toute la durée de l'enquête publique, ne l'a pas été sur le territoire de la commune de Bernin.

L'information soumise au dossier d'enquête publique n'est pas complète.

Toutes les informations n'ont pas été données sur l'opportunité du projet, les options envisagées et les choix techniques.

1.3.2. Une réunion publique insuffisante

La réunion publique du 10 octobre 2005, sollicitée dès le mois d'août sur les sites internet de plusieurs associations membres du Collectif eau de la région grenobloise, et mise en œuvre par le commissaire enquêteur, n'a pas apporté toutes les réponses aux questions posées.

Organisée au siège du maître d'ouvrage, c'est-à-dire en dehors du territoire des sept communes traversées par la canalisation, elle n'a donné lieu à aucune autre mesure de publicité que la publication légale.

De fait, si l'on fait abstraction des élus et des représentants des associations citoyennes, lesquelles représentaient plusieurs dizaines de personnes, le public a été très peu nombreux.

14 Charte de la concertation en matière d'environnement du 5 juillet 1996 du Ministère de l'Équipement

15 Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (dite Convention d'Aarhus) du 25 juin 1998.

Alors que le président du SIERG indiquait, quatre jours avant la réunion, qu'il ne connaissait pas la solution de la REG et que, si elle existait, il était prêt à l'étudier, il n'hésite pas à affirmer le jour de la réunion que cette solution n'a aucun intérêt, ne contenant ni le tracé ni linéaire de canalisation. Or, ces deux informations figurent dans la proposition.¹⁶

1.3.3. Un marché public de travaux déjà attribué

On est en droit de se demander à quoi sert cette enquête publique puisque le marché public de la pose de la conduite a été conclu et attribué il y a près de deux ans, en février 2004, en tout état de cause avant même la fin de la première enquête publique.

L'enquête publique ne constituerait-elle qu'une simple formalité pour répondre aux obligations posées par les textes ?

Si la procédure d'appel d'offres semble avoir respecté le formalisme du code des marchés publics¹⁷, l'attribution de ce marché s'est faite dans des conditions pour le moins étonnantes.¹⁸

Le maître d'ouvrage a alloué le marché de la pose de la conduite d'eau potable en 9 lots. Chacun des 9 lots représentant 2 km de conduite.

Le choix de la personne responsable du marché de passer un marché séparé en lots au lieu d'un marché unique est très discutable. En effet, il est recommandé de conclure un marché unique lorsque des économies d'échelle le justifient.

L'allotissement n'a d'intérêt que si l'importance des travaux à réaliser risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise, chaque lot, d'importance moindre, pouvant être exécuté par des entreprises petites ou moyennes.

Ce n'est manifestement pas le cas pour ce type de marché. Des entreprises ont la capacité de répondre à un marché unique de pose de conduite d'eau potable de 18 km de long.

L'allotissement a un autre intérêt dans le cas où une seule entreprise ne peut tenir des délais d'exécution extrêmement courts qu'en adoptant un rythme de travail nécessitant des dépenses supplémentaires qui grèvent d'autant le coût de la prestation.

Le SIERG aurait invoqué ce recours à l'urgence pour justifier l'attribution de ce marché avant même la fin de la première enquête publique.

On ne peut qu'être dubitatif en ce qui concerne la pertinence de cet argument sachant que la production d'eau potable a baissé de 4% en 2004 et que, plus de deux ans après la canicule de l'été 2003, la capacité de transit reste largement suffisante.

L'attribution de huit des neuf lots du marché à quatre groupements d'entreprises locales, chacun ayant été retenu comme mieux disant pour deux lots, ne peut, compte tenu de ce qui précède, que susciter les interrogations les plus vives au regard de la bonne utilisation de l'argent public.

16 Annexes pièce n°2 Etude de faisabilité financière et technique de la REG du 15 septembre 2003

17 Marché attribué par une délibération du comité syndical du 11 février 2004 après avis de la CAO réunie à quatre reprises les 20 août 2003 (détermination critères de sélection des candidats), 15 octobre 2003 (sélection candidats retenus aptes à réaliser les travaux), 12 novembre 2003 (présentation par le maître d'œuvre d'un rapport et analyse des offres) et 26 novembre 2003 (examen des offres et sélection des candidats) dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres européen

18 Le marché public de la pose de la canalisation a été alloué en sections sensiblement égales et attribué le 15 février 2004, par lots de deux, à quatre groupements associant dix entreprises locales, chacun ayant été retenu comme mieux disant pour sa partie.

1.4. Un investissement public non soumis à participation des partenaires publics

Le projet de doublement de la conduite d'alimentation en eau potable du Grésivaudan a été lancé par décision du comité syndical du SIERG en date du 26 juin 2002.

Il a fait l'objet d'une consultation de maîtrise d'oeuvre lancée en septembre 2002. Entre novembre 2002 et août 2003, les études d'avant-projet et de projet ont permis de définir le tracé de la conduite.

Si des contacts ont été établis avec les communes et les concessionnaires exploitants ou/et propriétaires des terrains et des réseaux concernant le projet de tracé, la décision de créer ce nouveau réseau structurant n'a, une nouvelle fois,¹⁹ pas été soumise à concertation auprès des partenaires publics.

1.4.1. L'absence d'avis du Syndicat Mixte du Schéma directeur de la région grenobloise

Il ressort de la lecture des comptes rendus du groupe de travail « Eau potable » du Syndicat Mixte du schéma directeur que le projet de doublement de la conduite d'alimentation en eau potable du Grésivaudan n'a jamais été débattu²⁰.

L'absence de débat au sein des réunions de ce groupe de travail essentiel a amené le Collectif Eau de la région grenobloise à demander des explications à son président dans un courrier adressé le 5 octobre 2005. Celui-ci n'a pas répondu.

1.4.2. L'absence d'avis de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche

La Commission Locale de l'Eau (CLE²¹) du Drac et de la Romanche qui élabore le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), n'a pas été consultée alors que les ressources en eau potable du SIERG sont situées sur le territoire du SAGE.

Cette absence de consultation méconnaît la décision prise par le Bureau de la CLE le 9 décembre 2003 et notamment les points :

3 « Les acteurs concernés et les membres du Bureau reconnaissent la compétence de la CLE pour formuler, après organisation des débats et des travaux en commun, des recommandations autour de tout ce qui concerne la gestion de la ressource au sens large. En particulier tout ce qui concerne les deux grands aquifères inscrits au SDAGE : l'aquifère du Drac (nappe d'accompagnement du Drac et nappe d'accompagnement de la Romanche) et l'aquifère de l'Eau d'Olle Romanche (nappe d'accompagnement de l'Eau d'Olle et nappe de Bourg d'Oisans) »

19 En 1999, le Sierg a déjà réalisé en urgence et sans concertation une conduite pour un investissement de l'ordre de 7,5 millions d'euros pour amener son eau à Veurey en passant le long de Sassenage qui devait être desservi par une canalisation de la Régie des Eaux de Grenoble. Ce secteur est aujourd'hui desservi par deux conduites parallèles.

20 Cf comptes rendus des réunions de la communauté de l'eau des 13 janvier 2004 et 26 octobre 2004

21 La Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche est en train d'écrire un SAGE pour le Pays Drac-Romanche (119 communes irrigués par le Drac, de Grenoble au lac du Sautet, et par son affluent la Romanche, de l'Oisans à sa confluence avec le Drac). Un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification de la gestion de l'eau comparable à un PLU dans le domaine de l'urbanisme. Il a valeur réglementaire et affine sur un territoire donné les principes de la loi sur l'eau de 1992. La CLE, sorte de parlement de l'eau, est une assemblée dans laquelle dialoguent et se concertent les collectivités, les services de l'Etat et les représentants des usagers de l'eau (pêcheurs, consommateurs, industriels, agriculteurs, EDF...).

6 « Le Bureau de la CLE attend de la CLE qu'elle permette d'organiser une coordination des structures au moment des choix structurants pour le réseau d'alimentation en eau potable de l'agglomération grenobloise. »

10 « Un Groupe de travail Eau potable de la CLE devra notamment travailler – en liaison étroite avec les deux grands opérateurs que sont la REG et le SIERG et avec la DDASS – autour de la question de l'utilisation optimale de la ressource pour tout le territoire, comme demandé par plusieurs membres du Bureau. »

L'absence de consultation méconnaît également les compétences déléguées au Groupe de Travail « Eau potable » de la CLE qui travaille à partir du Diagnostic du SAGE autour de 4 questions : la protection de la ressource, la destination de la ressource à 20 ans, les équipements structurants à 20 ans et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Il ressort de la réunion n°3 du groupe de travail du 27 avril 2004 que :

- « a. la ressource quantitativement équipée est suffisante pour faire face aux besoins domestiques et industriels, actuels et même futurs ;
- b. les nouvelles consommations envisagées (la demande industrielle dans le Grésivaudan) posent des questions de transit ; personne ne peut amener cette ressource aux industriels ; une conduite supplémentaire est nécessaire ;
- c. un complément d'étude sur le besoin en eau potable et sur le secours souhaitable et possible est nécessaire ;
- d. la coordination autour du projet et ses implications doit être discutée, comme le précise le diagnostic du SAGE adopté à l'unanimité en février 2004, car elle constitue un équipement structurant et concerne la destination à 20 ans de la ressource ;
- e. le lieu de discussion de ce sujet pose question car l'équipement envisagé est situé hors périmètre de compétence de la CLE ; l'articulation entre la Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche et la Communauté de l'eau, lieu de dialogue informel en cours de mise en place qui est porté par le Syndicat mixte pour le suivi du Schéma directeur de la région urbaine de Grenoble, nécessite d'être précisé ; la clarification des rôles et du fonctionnement sera nécessaire très rapidement. »

1.4.3. L'absence d'examen en Commission départementale de la ressource en eau potable

L'importance de la question de l'eau et le contexte juridique aussi bien que physique ont conduit le préfet de l'Isère à inscrire au plan d'action stratégique de l'Etat 2004-2006 la réalisation d'un schéma départemental de la ressource en eau. Une Commission départementale de la ressource en eau a été installée le 20 septembre 2005.

Lors de la réunion de mise en place, le préfet de l'Isère a mis en évidence la nécessité de « *préserver la sécurité des approvisionnements* » et a fixé parmi les objectifs la sécurisation des process industriels. Il a insisté sur l'adoption d'une approche plus concertée concernant le prélèvement et la gestion de la ressource en eau potable.

L'absence de concertation des différents acteurs sur ce projet structurant va à l'encontre des préconisations du préfet de l'Isère.

Le dossier soumis à enquête n'a pas été examinée par la Commission départementale de la ressource en eau.

L'acceptation de ce projet reviendrait à accepter un tracé dont les conséquences seront irrémédiables en terme de structuration du territoire. Elle consisterait « avec » l'aval des services de l'Etat à laisser faire un volet important du schéma départemental de la ressource

sans intégrer l'intérêt général qui aurait nécessité la prise en compte d'une vision globale à moyen et long terme.

On serait par ailleurs en mesure de s'interroger sur la pertinence qui consiste à réunir une instance sur un sujet qu'elle ne pourra ni suspendre, ni modifier mais qu'elle ne pourra qu'intégrer.

1.5. Un investissement public incompatible avec les documents de planification

1.5.1. Un investissement non compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse adopté le 20 décembre 1996 prévoit dans son volume 1²² dix orientations fondamentales dont les orientations n°4 "*Mieux gérer avant d'investir*" et n°9 « *Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire* ».

L'orientation n°4 "Mieux gérer avant d'investir" dispose de « mieux gérer les équipements de toute nature » : « Dans le contexte spécifique à chacun de ces ouvrages, il convient, si cela apparaît nécessaire, de chercher à optimiser la gestion des infrastructures par la mobilisation de leur capacité en vue de satisfaire les différents usages et, en cas de conflit d'usages, de faire des choix économiques et écologiques tenant compte des alternatives possibles. Ainsi, "mieux gérer avant d'investir", pour passer "de l'usage exclusif ou peu diversifié aux usages multiples" et examiner si nécessaire les possibilités d'exploiter les capacités de ce parc de grands aménagements structurants d'une manière plus diversifiée que celle résultant de leur vocation première, ceci dans le cadre de schémas d'ensemble, constitue un axe fort des orientations du SDAGE en matière de gestion quantitative. »

L'orientation n° 9 «Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire » prévoit : « A cette fin, la politique d'aménagement du territoire, à travers en particulier les grands aménagements, doit prendre en compte les orientations du SDAGE en ce qu'ils ont un impact sur la ressource en eau.

C'est ainsi que :

- les orientations du SDAGE doivent notamment être prises en compte dès les études d'impact des aménagements, avant toute prise de décision administrative (DUP, ...). Les études d'impact doivent dans cet esprit apprécier les effets des aménagements projetés vis-à-vis du milieu naturel aquatique, en particulier au regard de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la satisfaction des usages,
- une étude économique, chiffrant, autant que possible, les coûts environnementaux des aménagements projetés et intégrant notamment les mesures compensatoires prévues dans l'étude d'impact, doit compléter cette dernière.

Il paraît clair également que la politique de l'eau devra passer par une prise en compte plus systématique des orientations du SDAGE dans les différents documents d'urbanisme et documents de planification (schémas de transports, schémas directeurs...) qui constituent la clef de voûte de l'aménagement de l'espace. »

La coordination avec les autres structures publiques gérant la production d'eau potable n'a pas été recherchée laquelle concerne :

- la destination à 20 ans des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (autorisations, production et équipement, réserves) : les projets des opérateurs, leur cohérence

22 Volume 1 « Orientations fondamentales, mesures opérationnelles et modalités de mise en œuvre »,

- les équipements structurants (existants, à venir d'ici 20 ans).

1.5.2. Un investissement public non compatible avec le Plan d'Action Stratégique de l'Etat dans le Département

Le plan d'action stratégique de l'Etat en Isère (PASED) pour la période 2004-2006 décline dans son orientation « *aménagement durable des territoires* » deux thèmes prioritaires :

- assurer une meilleure contribution de l'Etat à une utilisation équilibrée de l'espace, particulièrement sur les zones à forts enjeux du Nord du département et du Grésivaudan ;
- réaliser un schéma départemental de la ressource en eau et de ses usages.

Le thème « Assurer une meilleure contribution de l'Etat à une utilisation équilibrée de l'espace, particulièrement sur les zones à forts enjeux du nord du département et du Grésivaudan » se fixe pour objectifs²³ de « Passer d'une logique de projet à une logique de territoire : au-delà de l'intégration du projet, il faut chercher le meilleur développement possible du territoire.

Assurer l'unité du discours de l'Etat : il ne faut pas entrer dans une logique de « premier arrivé, premier servi », et, pour cela, l'Etat doit coordonner ses avis et ses autorisations sur des secteurs où les pressions sont fortes et les intérêts divergents.

Informier et conseiller les collectivités locales et la population : les collectivités locales subissent la pression des maîtres d'ouvrage de chaque projet et ne disposent pas toujours des moyens pour évaluer les impacts cumulés de tous les projets du secteur. L'Etat doit pouvoir leur apporter cette évaluation ou y contribuer.

Assurer un développement durable des territoires : les territoires ont besoin d'infrastructures et de projets d'aménagement, mais ces évolutions doivent être réfléchies dans l'esprit du développement durable. L'Etat peut être garant de cette qualité du développement. »

Le thème « réaliser un schéma départemental de la ressource en eau et de ses usages » se fixe pour objectifs :

« Dans ce contexte, le besoin se fait sentir d'une réflexion coordonnée pour la gestion quantitative de la ressource en eau, dans l'esprit de ce qui existe pour la gestion de divers produits ou ressources naturelles (plan départemental d'élimination des déchets, schéma départemental des carrières, schéma départemental de gestion de la faune sauvage et de ses habitats). L'usage de l'eau peut être à l'origine de concurrences fortes ; les collectivités doivent prioritairement garantir aux populations une alimentation en eau toujours disponible, les industriels doivent sécuriser leur approvisionnement pour certains processus de fabrication, les agriculteurs souhaitent atténuer les aléas climatiques qui fragilisent leurs productions.

La réalisation d'un schéma départemental de la ressource en eau permettra :

de faire le point sur les usages actuels, en soulignant les secteurs de déséquilibre chronique et les secteurs de forte sensibilité à des épisodes de sécheresse prononcés, d'évaluer les potentialités disponibles et exploitables des principales ressources, en tenant compte des enjeux environnementaux (qualité des milieux aquatiques et préservation des zones humides), d'organiser une gestion concertée entre usages, en proposant les cas échéant des ressources de substitution adaptées aux besoins. »

²³ Cf. p75 les points 5.1 « Assurer une meilleure contribution de l'Etat à une utilisation équilibrée de l'espace, particulièrement sur les zones à forts enjeux du nord du département et du Grésivaudan » et p77 le point 5.2 « Schéma départemental de la ressource en eau et de ses usages »

http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/letat_en_mouvement6832/plan_daction/isere/plan_daction_strate/view

Le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs fixés par le PASED.

Relevant d'une logique de projet et non d'une logique de territoire, il n'a pas été précédé d'une réflexion approfondie et concertée sur le partage de la ressource en eau.

2. Un projet inutile

Le dossier soumis à enquête justifie le doublement de la conduite en ces termes :

« Le dimensionnement du Projet a été établi en tenant compte des besoins exprimés à l'horizon 2020 ainsi que des perspectives éventuelles d'évolution du réseau de manière à minimiser au mieux les investissements actuels et futurs.

Ce dimensionnement a conduit à retenir une canalisation de 600 mm de diamètre permettant le transit à 2020 des 32 000 m³/j prévus sur l'ensemble de la branche Grésivaudan, à des vitesses proches de 1 m/s dans chacune des deux canalisations. »²⁴

Les plus grands doutes se font jour en ce qui concerne l'expression des besoins à long terme.

2.1. Des prévisions de besoin en eau contestables

Les besoins en eau industriels et domestiques ne sont pas fondés.

2.1.1. Des besoins industriels à long terme non fondés

Très curieusement, l'évolution des besoins des industriels du pôle Crolles/Bernin qui représente 97% des besoins à l'horizon 2020 n'est pas motivée. Aucune information ne vient justifier ou corroborer ces chiffres dont on ignore par ailleurs l'origine.

L'adjoint délégué à l'eau de la commune de Crolles a explicitement reconnu, lors de la réunion publique du 10 octobre 2005, que les communes n'avaient aucune idée de la consommation prévisionnelle des entreprises à l'horizon 2020.

ST Micro a eu l'occasion d'affirmer très récemment que « dans le cadre de [sa] visibilité actuelle, des prévisions pour 2020 seraient sans fondement ». ²⁵

Par ailleurs, l'étude Sogreah²⁶ relative à la sécurité de l'alimentation en eau potable de la région urbaine grenobloise des besoins en eau à l'horizon 2020 fait état de volumes très inférieurs à ceux affichés dans le dossier d'enquête publique.

Ainsi, pour le pôle Crolles/Bernin, l'étude évalue les besoins de production à l'horizon 2020 à 15 140 m³/jour à rapprocher des 25 500 figurant au dossier soumis à enquête.

On ne peut dès lors que s'interroger sur l'opportunité même du doublement de la conduite tant les besoins à l'origine de cette dernière ne sont pas crédibles.

24 Mémoire explicatif «Principes retenus pour le dimensionnement p10

25 Cité dans Le Monde du 22 octobre 2005 p12

26 Etude sur la sécurité de l'alimentation en eau potable de la région urbaine grenobloise commandée par le Syndicat mixte du schéma directeur, Compte rendu des réunions de secteur du 5 janvier 2000 annexe 1 "Bases de l'estimation des besoins" p1

2.1.2. Des besoins domestiques surévalués

A des besoins industriels non fondés, s'ajoute une évolution des besoins domestiques manifestement sur évaluée.

D'une manière générale, le besoin en eau potable pour l'alimentation domestique du Grésivaudan est considéré comme stable pour les années à venir.²⁷

Il en serait différemment pour la commune de Villard-Bonnot qui verrait ses besoins passer de 1 428 m3/jour à 1 658 m3/jour, soit une augmentation moyenne de 1% par an.

Cette prévision est en contradiction avec les prévisions de la commune.

Cette dernière prévoit en effet une consommation stable à l'horizon 2020, soit une estimation inférieure de l'ordre de 230 m3/jour à l'horizon 2020. Elle prévoit par ailleurs la mobilisation de nouvelles ressources locales à hauteur de 400 000 m3/an soit 1 100 m3/jour.

Il ressort de ce qui précède une baisse de la demande auprès du SIERG de l'ordre de 1 330 m3/jour à l'horizon 2020.²⁸

Par ailleurs, la commune de Meylan étudie la possibilité d'acheter 500 000 m3 d'eau par an à la régie des eaux de Grenoble²⁹.

Enfin, le dossier fait état du besoin en eau de la commune de La Pierre à hauteur de 260 m3/jour.³⁰ Cette référence ne laisse pas de surprendre quand on sait que la commune de La Pierre n'est pas membre du Sierg et alors que le président du SIERG refuse de communiquer la demande qu'il aurait reçue de la commune³¹.

Non seulement les besoins ne sont pas justifiés, mais en plus ils sont biaisés.

2.2. Des valeurs de référence biaisées

Le projet repose sur une prévision d'évolution des consommations de la branche Est de plus 27% en 15 ans passant de 39 088 m3/jour en 2005 à 49 811 m3/jour en 2020 soit plus 10 723 m3/jour.³²

Cette très forte augmentation des consommations prévisionnelles est due de façon quasi exclusive au pôle Crolles/Bernin qui représente à lui seul 97% de l'augmentation prévisionnelle des besoins, passant de 15 125 m3/jour en 2005 à 25 500 m3/jour en 2020, soit plus 10 375 m3/jour.³³

Or, cette présentation de l'évolution des besoins est biaisée.

Le chiffre retenu comme valeur de référence est le volume d'eau prévisionnel 2004 qui s'élève à 13 950 m3/jour comme le montre le tableau ci-après³⁴ :

27 Intervention de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise transcrite au relevé de décisions de la CLE du SAGE Drac Romanche du 27 avril 2004.

28 Annexes pièce n° 3 courriel de l'adjoint à l'urbanisme de la commune de Villard-Bonnot du 14 octobre 2005

29 Le prix de gros de l'eau vendue par la régie des eaux de Grenoble est inférieur de 47% à celui du SIERG

30 Mémoire explicatif p10

31 Cf. supra p9

32 Mémoire explicatif annexe 2 tableau 1 p22/28

33 Mémoire explicatif annexe 2 tableau 1 p22/28

34 Annexe pièce n°4 « Le doublement de la conduite AEP du Grésivaudan » diapo 4/19 présenté lors de la réunion publique du 10 octobre 2005

SIERG évolution consommation Crolles/Bernin valeur de référence conso. prév. 2004

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2020
m3/j moyen	8 650	11 980	13 950	15 125	15 940	16 280	17 100	17 430	18 250	25 500
var. relative		38,5%	16,4%	8,4%	5,4%	2,1%	5,0%	1,9%	4,7%	3,4%/an
var relative cum.					14,3%	16,7%	22,6%	24,9%	30,8%	82,8%
var absolue cum.				1 175	1 990	2 330	3 150	3 480	4 300	11 550

Italique : consommation réalisée
normal : consommation prévisionnelle

Le SIERG a construit ses prévisions d'évolution sur la base d'une consommation 2004 (13 950 m3/jour) supérieur de 29,8% à la consommation réelle (10 750 m3/jour).

Si l'on prend comme valeur de référence, le réalisé 2004 de 10 750 m3/jour tout en conservant les hypothèses de croissance du SIERG entre 2004 et 2020 (+82,8%), on obtient en réalité les consommations prévisionnelles suivantes :

COERG évolution consommation Crolles/Bernin valeur de référence conso. réalisée 2004

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2020
m3/j moyen	8 650	11 980	10 750	11 655	12 284	12 546	13 177	13 432	14 064	19 648
var relative		38,5%	-10,3%	8,4%	5,4%	2,1%	5,0%	1,9%	4,7%	3,4%/an
var relative cum.					14,3%	16,7%	22,6%	24,9%	30,8%	82,8%
var absolue cum.				905	1 534	1 796	2 427	2 682	3 314	8 898

Italique : consommation réalisée
normal : consommation prévisionnelle

A hypothèse de croissance identique à celles du SIERG sur la période 2004-2020 (+82,8%), la consommation prévisionnelle du pôle Crolles/Bernin à l'horizon 2020 ne dépasse pas les 20 000 m3/jour qui représente la capacité maximale actuelle de transit du Grésivaudan.³⁵

Reposant sur des besoins non fondés et biaisés, ce projet inutile est également non sécurisé.

3. Un projet non sécurisé

Ce projet n'est pas sécurisé tant au niveau de la ressource qu'au regard des réseaux.

3.1. Une inadéquation des ressources réelles aux besoins affichés

3.1.1. Une adéquation « presque parfaite » des ressources aux besoins

Le dossier soumis à enquête indique : « On constate donc une adéquation presque parfaite des ressources du S.I.E.R.G. aux besoins prévisionnels de la zone raccordée jusqu'à l'horizon 2020. »³⁶

Le « presque parfait » sous entend que la ressource est insuffisante pour répondre pleinement aux besoins à l'horizon 2020.

L'analyse des capacités en eau rapportée au besoin total du SIERG à l'horizon 2020 confirme l'inadéquation des capacités actuelles aux besoins.

Les besoins totaux du réseau à périmètre constant sont en effet estimés à 83 027 m³/jour³⁷, soit 961 litres/sec, à rapprocher des 1 100 litres/sec de capacité actuelle, correspondant à une mobilisation de la ressource à hauteur de 87%.

Les besoins totaux du réseau à périmètre élargi sont estimés à 95 058 m³/jour, soit 1 100 litres/sec, correspondant à une mobilisation de la ressource à hauteur de 100%.

Il n'y a donc pas adéquation entre les capacités en eau du SIERG et les besoins à l'horizon 2020. La ressource « Eau d'Olle » devra être mobilisée.

3.1.2. L'ambiguïté de la ressource « Eau d'Olle »

La ressource eau d'Olle est évoquée à plusieurs reprises de façon ambiguë.

L'étude d'impact la cite comme partie intégrante du « *bilan potentiel de 2 100 litres/seconde...* »³⁸. Or, cette ressource constitue un droit d'eau et non des capacités actuelles.

Dans le même temps, le mémoire explicatif du projet dispose « *Il est à noter que, si le SIERG dispose d'une ressource potentielle complémentaire de 1 m³/s autorisée par DUP sur le site de l'Eau d'Olle, comme on le voit ci-dessus, celle-ci n'a aucunement vocation à être utilisé en complément de ressource dans un avenir proche.* »³⁹

Plus loin, le mémoire explicatif ajoute : « *Pour cette raison, les travaux de doublement du Grésivaudan doivent s'accompagner à court terme d'une réflexion concernant le renforcement global des capacités du réseau du SIERG dans sa partie amont (Cf. § 3.6.2)* »⁴⁰

36 Mémoire explicatif point 3.2 p9

37 Mémoire explicatif Annexe 2 « Prévisions de consommation » tableau n°1 p21

38 Etude d'impact sur l'environnement p4

39 Mémoire explicatif p9 point 3.2 dernier paragraphe

40 Mémoire explicatif p11 point 3.4 dernier paragraphe

Le point 3.6.2 auquel renvoie ce dernier point dispose « *Cette réflexion s'accompagne d'une démarche plus générale menée dans le cadre de la Communauté de l'Eau récemment mise en place et dont l'objet est entre autres de réfléchir aux différentes possibilités de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Agglomération.* »⁴¹

Le projet rapproche ainsi, de façon indirecte, les besoins à l'horizon 2020 à la mobilisation de la ressource Eau d'Olle.

Or, la ressource Eau d'Olle pose des problèmes tant sur le plan qualitatif et quantitatif que sur le plan économique.

Sur le plan qualitatif, elle est classée douce et agressive par la DDASS (5 à 10° F).

Sur le plan quantitatif, si le droit d'eau s'élève à 1 000 litres/seconde, des essais de pompage réalisés par le SIERG en 2001 ont montré l'abaissement significatif et inquiétant de la nappe au voisinage de Bourg d'Oisans. La disposition effective de ce droit d'eau n'est donc pas démontrée.

Enfin, le coût pour capter et transporter cette ressource est estimée à 103 millions d'euros HT⁴². L'étude financière commandée par le SIERG a montré que sa mobilisation ne pouvait être rentabilisée à partir des seuls usagers du SIERG⁴³.

La mobilisation de cette ressource serait d'autant plus incongrue que la ville de Grenoble dispose de ressources en eau abondantes, sous utilisées⁴⁴ et sécurisées au sein même de l'agglomération grenobloise qui ne nécessitent pas d'investissement nouveau significatif.

3.2. Une branche Grésivaudan qui reste fragile

Le projet est censé répondre à deux objectifs : « *répondre aux besoins quantitatifs des communes du Grésivaudan (Crolles et Bernin communes notamment) et leur assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable* »⁴⁵.

Il a été démontré que la ressource à l'horizon 2020 n'est pas assurée, sauf à mobiliser la ressource « Eau d'Olle » avec le coût que l'on sait. Le projet soumis à enquête ne répond donc pas au premier objectif qu'il s'est fixé.

Pour autant, la sécurité du réseau d'approvisionnement du Grésivaudan sera-t-elle assurée ? Ce n'est clairement pas le cas.

Il est dit dans le dossier soumis à enquête :

« *L'architecture en Y du réseau du SIERG pose deux problèmes d'exploitation :*

- *Une grande sensibilité du réseau à de fortes demandes en extrémités, qui se traduit par la nécessité de disposer d'une ligne piézométrique élevée tout le long du réseau,*
- *Le risque de rupture de l'alimentation d'une extrémité de branche en cas d'incident sur celle-ci sans recours possible à un maillage aval actuellement inexistant.* »⁴⁶

41 Mémoire explicatif p15 point 3.6.2

42 Délibération du comité syndical du SIERG n°10 du 10 décembre 2003 annexe 2

43 Etude « Eau d'Olle » Territoires 38 avril 2005

44 Avec un taux de mobilisation d'environ 30%

45 Diaporama « Le doublement de la conduite AEP du Grésivaudan » diapo 3/19 présenté lors de la réunion publique du 10 octobre 2005

46 Mémoire explicatif p6 point 2.2.4 « Limites de fonctionnement du réseau »

La branche Grésivaudan ne sera pas toujours pas sécurisée à l'issue de ce projet en raison de la partie amont du réseau.

3.2.1. Deux conduites aval alimentées par une seule conduite amont de faible diamètre

Le projet de doublement de la conduite aval du Grésivaudan entre Gières et Crolles laisse entier la question de la sécurisation sur la partie amont entre Eybens et Gières qui ne comporte que d'une seule conduite de 600 mm de diamètre non maillé avec la REG.

L'objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable, qui constitue un enjeu important et fait l'objet de nombreuses recommandations,⁴⁷ n'est donc pas atteint.

A cet égard, la présentation du projet a été modifiée sans explications par rapport au dossier soumis à enquête en 2004 lequel indiquait clairement que :

« Le présent projet constitue la première étape du projet global de renforcement et de sécurisation du réseau principal d'adduction du SIERG rend nécessaire par les perspectives d'évolutions de la consommation à l'horizon 2020. »⁴⁸

« Un renforcement du réseau principal, puis à terme des ressources, est néanmoins nécessaire pour faire face aux pointes et permettre la sécurisation de l'alimentation ».⁴⁹

« Pour cette raison, les travaux du doublement du Grésivaudan ne peuvent constituer qu'une première étape nécessaire mais non suffisante du renforcement global des capacités de transit du réseau du SIERG »⁵⁰

La nouvelle formulation contenue dans l'enquête publique de 2005 a pour effet d'atténuer l'obligation dans laquelle devrait très rapidement se trouver le SIERG de renforcer la conduite amont.

La partie amont du réseau est par ailleurs menacée par les risques naturels (risques d'éboulement des ruines de Séchilienne) et industriels (couloir de la chimie) compte tenu de son tracé. Ces risques, parfaitement connus,⁵¹ ne sont même pas mentionnés.

3.2.2. Les risques liés à la mise en place de surpresseur(s) sur la partie amont du réseau

Le dossier soumis à enquête publique ne tranche pas sur la mise en place « d'un ou plusieurs surpresseurs ».

En 2004, le choix de la mise en place de trois surpresseurs avait été annoncé pour des raisons de sécurité technique⁵².

Lors de la réunion publique du 10 octobre 2005, il a été annoncé le choix d'installer un seul surpresseur.

47 Cf., à titre d'exemple, l'axe 3 du Rapport diagnostic de la CLE qui fait de la sécurisation de l'alimentation en eau potable un enjeu majeur au même titre que la préservation de la ressource en eau souterraine et la garantie d'une eau de qualité.

48 Notice explicative p2 point 1.3 Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative de réalisation Enquête publique février 2004

49 Notice explicative p7 point 2.2.3 Possibilités d'extension du réseau Enquête publique février 2004

50 Notice explicative p7 point 2.3.2 Dimensionnement du projet Enquête publique février 2004

51 Rapports Panet 2000 et 2003 et rapport Huet 2005

52 Nécessité de disposer d'une pression équilibrée sur toute la conduite

L'absence du doublement de la canalisation amont entre Gières et Vizille au profit de la mise en place « d'un ou plusieurs surpresseurs » emporte deux conséquences défavorables :

- une incohérence : le choix d'un surpresseur conduirait à un débit amont très limité, sans rapport avec le débit que permettrait le raccordement aval avec deux conduites de 400 et 600 mm ;
- un risque d'incident technique : en 2000, un rapport de la DDASS⁵³ qui a fait suite aux essais d'interconnexion visant à vérifier les capacités de chacun des deux grands producteurs d'eau à assurer la totalité des besoins en eau potable de la région Grenobloise, a montré clairement les faiblesses du réseau SIERG avec une capacité de transit limitée à 75% de la demande et pas au delà de 24h. Cette faiblesse est due aux fortes pertes de charges du réseau et à la limitation en capacité du diamètre existant.

Le SIERG a lancé une étude pour la mise en place de plusieurs surpresseurs sur la conduite amont afin de garantir les nouvelles conditions de fonctionnement dues au doublement de la conduite du Grésivaudan. Ce projet identifie clairement la nécessité de plusieurs surpresseurs. Un seul entraînerait des conditions de fonctionnement dangereuses pour la conduite actuelle avec le risque d'une destruction de la conduite par surpression, en cas de fermeture intempestive et coup de bélier par exemple.

En tout état de cause, la fausse solution consistant à la mise en place de surpresseurs aurait du, au préalable, comporter une étude de faisabilité technique intégrant des préconisations indiquant clairement les priorités de renforcement du réseau amont pour donner toute garantie de bon fonctionnement. Une telle étude est absente du dossier.

Au-delà, le dossier soumis à enquête entretient une réelle ambiguïté puisqu'il ne tranche pas entre le choix d'un ou de plusieurs surpresseurs.

Compte tenu de ce qui précède, la solution conduit, dans la foulée de ce projet, à la mise en place d'un ou deux nouveaux surpresseurs dont le coût aura alors été artificiellement disjoint de l'opération en cours. Ce fractionnement d'une même opération constitue une violation de l'article 1er du décret n°85-453 du 23 avril 1985.

Les surpresseurs sont également coûteux en exploitation et créent un risque sur le plan technique. Ils nécessitent l'installation de tuyaux plus résistants (16 bars au lieu de 10) et donc plus coûteux en investissement.

53 Le rapport des services de la DDASS présentant les conclusions de ces actions, qui pourrait préconiser de nouvelles interconnexions entre les réseaux du SIERG et ceux de la REG devait être rendu publique fin 2004. A ce jour, il n'a toujours pas été rendu public et devrait l'être juste après la fin de l'enquête publique. Un regrettable hasard des calendriers...

4. Un projet coûteux non financé

4.1. Un coût provisoire sous évalué

Entre 2002 et 2005, le projet est passé de 14 à 18,4 millions d'euros après avoir dépassé les 24 millions d'euros. Il a ainsi été chiffré à :

- 14 millions d'euros ht le 26 juin 2002⁵⁴ ;
- 26,5 millions d'euros ht le 20 août 2003 dont 22,7 millions d'euros de travaux⁵⁵ ;
- 24,28 millions d'euros ttc en février 2004⁵⁶ ;
- 18,4 millions d'euros ht⁵⁷ en octobre 2005 avec une présentation partielle.

Une évolution aussi erratique des coûts estimés ne peut que conduire à s'interroger quant la maîtrise financière de ce projet et à son coût réel.

Le dossier d'enquête publique d'octobre 2005 donne un coût global du projet complet estimé à 26,2 millions d'euros (valeur 2003) qui se décompose comme suit :

- Travaux canalisations : 17,7 millions d'euros
- Stockage 8 000 m3 et refoulement sur Crolles : 5 millions d'euros
- Etudes, topo, foncier et frais divers : 2,4 millions d'euros
- Imprévus sur travaux (5 %) : 1,1 millions d'euros

Le coût estimé du projet prévu dans le dossier soumis à enquête publique porte lui sur « seulement » 18,4 millions d'euros car il n'a pas pris en compte de nombreux autres composantes.

Une présentation sincère nécessite d'ajouter :

- 2 millions d'euros au titre du lot 1 ;
- 5 millions d'euros au titre des frais de stockage sur Crolles ;
- 1,8 à 2,8 millions d'euros d'actualisation (valeur 2006/2003⁵⁸) ;
- 3 à 5 millions d'euros pour le coût du renforcement du réseau dans sa partie amont (un ou plusieurs surpresseurs hors coûts de fonctionnement)⁵⁹.

Soit, un coût estimé du projet supérieur à 30 millions d'euros.

54 Délibération du Comité syndical du 26 juin 2002 (avec une incidence sur les tarifs de 2%)

55 Délibération n°1 du bureau syndical du 20 août 2003

56 1ère enquête publique Notice explicative p8

57 2è enquête publique Estimation des investissements

58 Les travaux ne débutent pas avant le printemps 2006 cf. Etude d'impact

59 Mémoire explicatif point 3.6.2 page 15 Comme cela a été écrit précédemment, l'évolution attendue des consommations sur les communes de Crolles et Bernin va nécessiter à court terme un renforcement des capacités de transit du réseau dans sa partie amont (de Vizille à Gières).

A cette fin, une réflexion est en cours qui vise à étudier le principe d'une solution consistant à « accélérer » les écoulements dans la conduite principale par la mise en place d'un ou plusieurs surpresseurs. (...)

4.2. Un plan de financement soumis à contradiction

4.2.1. Un financement par recours à l'endettement et non par fonds propres

Le montage financier présenté⁶⁰ mentionne que l'investissement de 18,5 millions d'euros sera « financé intégralement par le SIERG sur ses fonds propres (autofinancement) » à hauteur de 10 millions d'euros.

« Le montant résiduel (8,5 millions d'euros) sera garanti par les deux communes concernées sous forme de participation » à hauteur de 8,5 millions d'euros.

Le SIERG ne peut pas à la fois « autofinancer » à hauteur de 10 millions d'euros et dans le même temps solliciter le conseil général pour intervenir en garantie d'emprunt.

De la même façon, le dossier ne peut pas mentionner que les deux communes concernées vont garantir à hauteur de 8,5 millions d'euros sous forme de participation et ne pas indiquer que le SIERG ne vas pas emprunter ce montant.

4.2.2. Un investissement non amorti en comptabilité

Le montage financier n'indique pas, d'une part, comment va évoluer l'encours de la dette du SIERG et, d'autre part, la répartition, de l'encours de la dette entre les trente trois communes membres et les deux communes concernées.

La durée de l'emprunt n'est pas indiquée.

De la même façon, l'amortissement comptable de ce nouvel actif immobilisé n'est pas précisé. Si les comptes du SIERG n'intégraient pas l'amortissement comptable de ce nouvel actif, les résultats de la section de fonctionnement seraient faussés.

4.3. Des financements non définis

Conscient du risque élevé qui pèse sur les usagers domestiques, le président du SIERG affirme : « Contrairement à ce que l'on a pu prétendre, la réalisation des travaux se fera sans aucune incidence sur le montant du prix de la fourniture de l'eau aux communes par le Sierg. Nous avons d'ailleurs des garanties dans l'éventualité du départ des entreprises. »⁶¹

Il n'en est rien. L'affirmation selon laquelle « la réalisation des travaux se fera **sans aucune incidence** sur le montant du prix de la fourniture d'eau aux communes par le SIERG »⁶² n'est nulle part justifiée.

4.3.1. L'absence d'engagement financier de la part des entreprises

Le plan de financement de cet investissement repose entièrement sur l'estimation de l'évolution des besoins en eau au cours des quinze prochaines années. Ainsi le secteur Grésivaudan connaîtrait une augmentation de ses besoins en eau de plus de 65% passant de 15 000 m³/jour à 25 000 m³/jour entre 2005 et 2020.

60 Estimation des investissements point 2.2 Montage financier p5

61 Bulletin municipal « Meylan ma ville » n°24, avril 2004 p8

62 La lettre du SIERG : supplément au n°6 mars 2004

L'essentiel de l'évolution de cette consommation proviendrait des besoins de industries de la filière électronique. Cette évolution constitue d'ailleurs la condition indispensable pour que le prix de l'eau n'évolue pas fortement. Nous avons démontré qu'il n'en est rien⁶³.

Il est dit qu'en conséquence l'industrie paiera cet investissement. La réalité est tout autre. Sur le plan juridique, les industriels constituent des abonnés et sont, au même titre que les abonnés domestiques, même s'ils bénéficient de tarifs « gros consommateurs », des usagers d'un service public à caractère industriel et commercial.

Les estimations de consommation ne constituent donc en aucun cas un engagement financier de leur part. C'est la raison pour laquelle ces derniers n'ont pas voulu s'engager contractuellement par ailleurs.

Lorsque le président du SIERG indique, au comité syndical du 29 octobre 2003, que la garantie de l'engagement de la consommation de ST Micro est écrite, c'est faux.

Lorsque le président du SIERG indique en mars 2004 que cette garantie existe « *parce que le SIERG a demandé à M. le Préfet une réunion avec les entreprises et les maires concernés pour assurer la participation de ces entreprises aux financements nécessaires* »⁶⁴, son propos est non seulement en contradiction avec ses propos précédents, mais ils sont encore faux.

Le président a beau marteler que la garantie des entreprises existe, il n'y a pas de garantie.

4.3.2. L'absence d'engagement des communes de Crolles et Bernin sur leur participation en propre

Le montage financier prévoit que les deux communes concernées (Crolles et Bernin) garantiront l'emprunt à hauteur de 8,5 millions d'euros sous forme de participation.

Les principes généraux retenus pour l'opération indiquent :

« Les communes bénéficiaires doivent également garantir au SIERG les participations minimales permettant le remboursement des emprunts (achat d'eau au SIERG pendant la durée de remboursement des emprunts).

*· Ces participations seront établies en fonction des consommations prévisionnelles respectives des entreprises sur les 2 communes de Crolles et Bernin et également de la montée en charge de ces consommations. »*⁶⁵

On ne peut que s'interroger sur la légalité de ces « principes généraux » qui prévoient que les communes de Bernin et Crolles devront payer à l'avenir des contributions fonction des prévisions de besoins et non de leur consommation réelle, au regard, tant des dispositions légales et réglementaires, que des statuts du SIERG.

La garantie des deux communes n'est pas jointe au dossier soumis à enquête pour une raison simple : aucun engagement juridique n'a été pris par ces dernières.

Cette situation est en contradiction avec les termes de la délibération du comité syndical du SIERG n°12 du 16 juin 2004⁶⁶ et avec les publications du SIERG.⁶⁷

63 Cf. supra 2.1.2

64 La lettre du SIERG : supplément au n°6 mars 2004

65 Estimation des investissements point 2.1 Principes généraux p5

66 Laquelle délibération dispose « Un accord est intervenu sur les garanties apportées par les communes de Crolles et de Bernin et le SIERG a pris pour ce qui le concerne sa propre part de responsabilité en matière de financement à ce projet.

67 Cf. notamment La lettre du SIERG n°7 juillet 2004

4.3.3. L'absence de garantie d'emprunt du conseil général de l'Isère

Compte tenu de la nature d'activité de ces industries et de leur très forte exposition aux évolutions du marché, compte tenu des décisions stratégiques que ces entreprises peuvent prendre à tout moment, comme cela a été le cas encore récemment, le risque est grand de voir porter le financement de cet investissement sur les seuls usagers domestiques.

Le SIERG en est conscient puisque, dans ses principes généraux de financement, il pose comme conditions :

« Le risque inhérent à la réduction ou à l'arrêt de l'activité industrielle (délocalisation notamment) ne doit pas être supporté par le SIERG ou les communes adhérentes mais par les collectivités ayant compétence économique et percevant des retombées financières de ces implantations

· Le SIERG n'engagera pas les travaux tant qu'il n'aura pas obtenu l'engagement de ces collectivités territoriales bénéficiaires des retombées fiscales des entreprises concernées sur une garantie des emprunts contractés en cas de cessation de l'activité industrielle consommatrice. »

C'est la raison pour laquelle, pour réduire l'exposition au risque si les industries ne faisaient pas évoluer leur consommations comme estimé, le président du SIERG a demandé au président du Conseil général de l'Isère, par courrier du 5 août 2003,⁶⁸ d'intervenir en garantie d'emprunt.

Le Conseil général n'a pas accordé la garantie d'emprunt sollicité.

Dès lors, si les évolutions des consommations ne suivaient pas, le tarif pour les usagers domestiques pourrait augmenter jusqu'à 40%.⁶⁹

Il apparaît ainsi que les coûts ont été sous estimés, les consommations surestimées et la prise de risque, très élevée, n'est assortie d'aucune garantie.

Au-delà, aucune solution alternative n'aurait été étudiée.

68 Annexes pièce n°6 Courrier du président du SIERG au président du conseil général du 5 août 2003

69 Annexes pièce n°6 Courrier du président du SIERG au président du conseil général du 5 août 2003

5. Des solutions non étudiées

Tout projet public d'une certaine importance doit faire l'objet d'études de solutions alternatives. Il semble que le SIERG n'ait pas jugé nécessaire de procéder à de telles études pour justifier du projet soumis à enquête.

Or, il existe plusieurs scénarii qui mériteraient une analyse approfondie.

5.1. Une solution interne

Si l'évolution des besoins devait être conforme aux hypothèses soumises au dossier d'enquête publique, le doublement de la partie amont du réseau entre Gières et Echirolles est nécessaire pour sécuriser le réseau.

La capacité de transit de la partie amont du réseau après la mise en service du doublement de la branche Grésivaudan est de 55 000 m³/j à partir de 2007, compatible avec une prévision de besoins annoncé à 56 802 m³/jour.

En revanche, à échéance de 2020, la capacité de transit de 65 000 m³/jour est incompatible avec les besoins annoncés avec 68 461 m³/jour et ceux malgré l'installation de 2 surpresseurs sur la branche est nécessaires pour atteindre les 65 000 m³/j.

Dans ces conditions, la seule solution consiste à doubler également la partie amont du réseau, concrètement la branche est entre Echirolles et Gières.

L'absence de présentation du doublement de la partie amont revient à dissocier de façon artificielle un même programme fonctionnel pour afficher un coût d'objectif « tenable ». Ce procédé n'est pas conforme aux exigences de l'enquête publique.

Si l'évolution des besoins à partir du réalisé 2004 est telle qu'affichée⁷⁰, non seulement le doublement de la partie amont n'est pas indispensable, mais le doublement de la canalisation aval, objet de la présente enquête publique, non plus.

Le SIERG annonce qu'il a la capacité, sans doubler la conduite, d'amener 20 000 m³/jour dans le Grésivaudan avec des surpresseurs⁷¹.

Or, les besoins réels à l'horizon 2020 recalculés en prenant pour valeur de référence le « réalisé 2004 » donne une estimation de consommation à l'horizon 2020 à 19 650 m³/jour. Cette consommation moyenne est compatible avec les capacités du réseau actuel.

Seules devraient être gérées les consommations en pointes, supérieures jusqu'à 15% au débit moyen, soit environ 5 000 m³/jour, qui pourraient être réglées par délestage d'une partie du réseau amont sur le réseau de la REG, évitant de ce fait un investissement surdimensionné pour répondre aux seuls besoins marginaux.

C'est de cette même façon que pourraient être réglés les besoins de pointe estimés à 5 000 m³/jour par délestage de la partie sud de la branche Est dont l'alimentation peut alors être assurée par l'achat d'eau à Grenoble. Cette capacité de transit supplémentaire avec délestage est estimée à 8 000 m³/jour avec le surpresseur de Domène.

70 Cf. supra point 3.1.1 « Une présentation de l'évolution des besoins industriels biaisée »

71 Annexes pièce n° Diaporama « Le doublement de la conduite AEP du Grésivaudan » diapo 6/19 présenté lors de la réunion publique du 10 octobre 2005

5.2. Une solution externe

La question de l'existence d'une alternative au projet de doublement de la conduite avait été évoquée lors de la première enquête publique par les associations d'usagers.

Les responsables politiques, au premier rang duquel le président du SIERG, ont toujours nié connaître l'existence d'une telle solution.

C'est ce qui ressort notamment du mémoire en réponse du SIERG « *Nous avons effectivement entendu parler d'un chiffrage REG à 16 millions d'euros HT mais nous n'avons jamais eu communication de ce chiffrage* ». ⁷²

Cette position était encore celle du président du SIERG le 6 octobre dernier. ⁷³ Pour autant, il se disait prêt à étudier une solution alternative s'il en avait connaissance.

L'absence de « curiosité » du représentant du SIERG pendant toute cette période est à noter.

Depuis, l'existence d'une solution REG a été confirmée. Il a fallu, pour obtenir ce document administratif suite au refus de communication du président de la COSI, que les associations saisissent la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), laquelle a donné un avis favorable à la communication.

Malgré cet avis favorable, le président de la COSI s'est refusé à communiquer ce document comme la loi l'obligeait, ce qui illustre une nouvelle fois le degré de transparence avec lequel ce dossier a été instruit.

La proposition du 15 septembre 2003 consiste en une étude de faisabilité financière et technique de 4 pages. ⁷⁴

Elle serait économiquement au moins aussi avantageuse (avec un linéaire de 17,1 km) que celle du SIERG et aurait comme intérêt majeur de proposer une sécurisation totale en maillant la branche Grésivaudan du SIERG au réseau de la REG au niveau du stade d'agglomération, proche de la mairie de Grenoble.

Elle permet donc d'atteindre totalement l'objectif de sécurisation du SIERG de la branche Grésivaudan fixé dans le dossier soumis à enquête.

Cette solution aurait été écartée par les élus de Crolles et de Bernin pour des raisons d'habitude de travail avec le SIERG, fournisseur « historique » ⁷⁵. Ces motivations laissent perplexes. ⁷⁶

Quelle que soit la véritable raison, l'absence de mise en balance d'une solution alternative est contraire à toutes les règles de bonne gestion et ne permet pas de savoir si la seule solution étudiée est la plus conforme à l'intérêt général et la plus économe des deniers publics.

⁷² Cf. rapport du commissaire enquêteur mai 2004 p13/15

⁷³ M6 Grenoble

⁷⁴ Annexes pièce n°2 Etude de faisabilité financière et technique de la REG du 15 septembre 2003 (4 pages)

⁷⁵ Arguments invoqués lors de la réunion publique du 10 octobre 2005

⁷⁶ Claude Bertrand, président du SIERG prétend le 6 octobre sur M6 Grenoble ne pas connaître la solution proposée par la REG et affirme 4 jours plus tard (réunion publique du 10) que cette étude "ne vaut rien" en l'absence d'information concernant le linéaire et le tracé alors que la solution mentionne ces points ;

François Brottes, député-maire de Crolles et président de la COSI, parle de « quelques chiffres sans intérêt » pour qualifier une étude de faisabilité financière et technique de 4 pages ;

André Vidal, vice-président aux finances de La Cosi et membre du bureau du Sierg, affirme, lors du conseil municipal de Bernin du 7 octobre, n'avoir jamais vu la proposition de la REG. Or, il a participé à au moins une réunion avec l'ancienne directrice générale des services de la COSI et a eu en main ce document ;

Jean-François Carasco, adjoint au maire de Crolles en charge de l'eau, qui reconnaît avoir eu connaissance cette étude de faisabilité financière mais qui la conteste en la jugeant insuffisante comparée à l'étude de maîtrise d'œuvre du cabinet Sogreah !

Conclusion : un projet non conforme à l'intérêt général

Le Non au doublement de la conduite d'adduction du Grésivaudan n'a de sens que par l'interprétation qu'on en donne et le pouvoir de la faire prévaloir. Certains ont reproché au Collectif Eau de la région grenobloise de s'opposer à l'alimentation en eau des industries de la micro électronique. C'est une accusation cynique.

Le non au doublement de la conduite n'est pas un refus d'alimenter le Grésivaudan.

Au-delà du fait que ce projet, mené de façon opaque, est inutile, non sécurisé, coûteux et non financé, le non à cette conduite représente également le rejet d'une politique d'investissement public à venir conçue et organisée sur la base de l'édification passée.

Cette contestation est une contestation de fond.

Les périmètres administratifs ne correspondent plus au périmètre opérationnel de l'alimentation en eau. Cette distorsion provoque des interférences croissantes entre producteurs d'eau.

La protection de la ressource en eau, sa production, son transport et sa sécurisation supposent une organisation radicalement différente des collaborations à l'intérieur de la région grenobloise. Il s'agit de repenser le système de production d'eau potable à un autre niveau et sur de nouvelles bases.

La création des communautés locales de l'eau, établissements publics prévus par la loi du 3 janvier 1992 destinés à grouper les acteurs locaux intéressés par la gestion des ressources en eau, doit permettre de dépasser les clivages nés d'une intercommunalité inachevée.

Cette nouvelle étape de la construction du système de production d'eau potable de la région grenobloise existe déjà en puissance.

Pour engager une collaboration large, les responsables politiques devront affirmer leur liberté de répartir autrement les contributions financières.

Repenser le système de production d'eau potable de la région grenobloise, telle est la tâche à laquelle doivent s'atteler les responsables politiques afin que cesse la mise en œuvre de projets non conformes à l'intérêt général.

En résumé

Le dossier soumis à enquête publique par le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) concerne un projet de doublement de la conduite d'alimentation en eau potable du Grésivaudan située entre Gières et Crolles.

Il est motivé par l'évolution des besoins des industries de la micro électronique du pôle Crolles/Bernin lesquelles concentrent à elles seules 97% de l'évolution des besoins à l'horizon 2020.

Ce projet n'est pas urgent. Il est non fondé, inutile, non sécurisé, coûteux et non financé.

Il n'est pas urgent : le volume d'eau fourni par le SIERG en 2004 a connu une baisse notable de 4% par rapport à 2003.

Il est non fondé : non seulement l'évolution des besoins n'est pas démontrée (les chiffres affichés ne sont pas motivés), mais la valeur de référence utilisée (prévision 2004) est biaisée car elle est surestimée de 30% par rapport au réalisé 2004.

Il est inutile : une fois le biais éliminé, l'évolution des besoins en eau à l'horizon 2020 ne dépasse pas les 20 000 m³/jour en moyenne, capacité de transit qui reste compatible avec la canalisation actuelle si le SIERG et la REG « jouent collectif » en mettant en œuvre un partenariat pour gérer la consommation marginale de pointe.

Il n'est pas sécurisé : tant techniquement (la partie amont du réseau entre Echirolles et Gières conserverait une seule conduite de faible diamètre et les surpresseurs prévus augmentent les risques d'incidents techniques) que par rapport aux ressources en eau (les scénarios envisagés mobiliseraient les capacités actuelles à 100%).

Il est coûteux : estimé à 26,2 millions d'euros valeur 2003, il est affiché pour les besoins de l'enquête à hauteur de 18,4 millions d'euros. Or, ce montant n'inclut ni le lot 1 du marché public (2M), ni les coûts de stockage sur Crolles (5M), ni les frais d'actualisation (2M), ni les coûts des surpresseurs (3 à 5M), soit un coût final supérieur à 30 millions d'euros, sans compter la nécessité à moyen terme de doubler la canalisation amont si les évolutions étaient conformes à celles affichées.

Il n'est pas financé : les industriels, les communes de Crolles et Bernin et le Conseil général ne se sont pas engagés faisant porter un risque élevé sur les seuls usagers domestiques (plus 40% d'augmentation de tarifs).

Enfin, ce projet, qui ne constitue que la première tranche d'une opération globale (doublement de la partie amont et projet Eau d'Olle), est soumis à enquête sans présentation de solutions alternatives alors que des solutions totalement sécurisées existent.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Collectif Eau de la Région grenobloise demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable.

Annexes

Pièce n°1 : Courriel du directeur général des services du 21 septembre 2005

Pièce n°2 : Etude de faisabilité financière et technique de la REG du 15 septembre 2003

Pièce n°3 : Courriel de l'adjoint à l'urbanisme de la commune de Villard-Bonnot du 14 octobre 2005

Pièce n°4 : Diaporama 4/19

Pièce n°5 : Diaporama 6/19

Pièce n°6 : Courier du président du Sierg au président du conseil général de l'Isère du 5 août 2003 sollicitant l'intervention du département en garantie d'emprunt